

# PROJETS DE LOI POUR LA CONFIANCE DANS NOTRE VIE DÉMOCRATIQUE

## Les conditions d'éligibilité

**LA RÈGLE :** tout citoyen français âgé d'au moins de 18 ans et n'étant pas sous le coup d'une peine d'inéligibilité peut se présenter aux élections législatives. Pour devenir sénateur, l'âge minimal requis est de 24 ans.

**CE QUI A ÉTÉ FAIT :** la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique a durci les peines d'inéligibilité des responsables politiques. Elle prévoit ainsi 10 ans d'inéligibilité pour toute infraction portant atteinte à la moralité publique – corruption, trafic d'influence, fraude électorale ou fraude fiscale – commise par un élu ou un ministre.

## LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME :

- Créer une peine d'inéligibilité d'une durée maximale de 10 ans, pour toute personne ayant fait l'objet d'une condamnation pénale pour des crimes, ou pour des délits portant atteinte à la probité.

## Le régime des incompatibilités

**LA RÈGLE :** les parlementaires ont la possibilité de continuer à exercer une activité rémunérée dans le privé en parallèle de leur mandat. En 2014, 10 % des parlementaires étaient concernés. La loi prévoit toutefois certaines incompatibilités. L'objectif ? Garantir l'indépendance et l'autonomie des responsables politiques. Un fonctionnaire qui devient parlementaire a ainsi l'obligation de se mettre en situation de disponibilité.

**CE QUI A ÉTÉ FAIT :** la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique oblige les parlementaires à transmettre à la Haute Autorité pour la Transparence dans la Vie Publique (HATVP) une déclaration d'intérêt et de patrimoine. La Haute Autorité peut ainsi connaître les entreprises dans lesquelles les parlementaires ont des intérêts et ainsi mieux prévenir les conflits d'intérêts.

## LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME :

- Interdire aux parlementaires de continuer à exercer une activité de conseil débutée moins d'un an avant la date des élections législatives.

## **L'indemnité représentative de frais de mandats**

**LA RÈGLE** : les parlementaires, députés comme sénateurs, bénéficient d'une Indemnité Représentative de Frais de Mandat (IRFM), destinée à couvrir les frais liés à l'exercice des fonctions parlementaires. Cette indemnité s'élève à 5 372,80 € nets pour les députés et 6 109,89 € nets pour les sénateurs.

**CE QUI A ÉTÉ FAIT** : depuis 2009 au Sénat et 2011 à l'Assemblée nationale nos parlementaires peuvent s'appuyer sur un comité de déontologie ou un déontologue. L'objectif ? Prévenir les conflits d'intérêts et conseiller les parlementaires dans l'utilisation de leur indemnité représentative de frais de mandat (IRFM). L'Assemblée nationale et le Sénat ont également adopté des règlements visant à encadrer son utilisation. Par exemple, il est désormais interdit de l'employer pour l'acquisition d'un bien immobilier, y compris d'une permanence parlementaire.

### **LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME :**

- Instaurer un système de remboursement aux frais réels, sur présentation de justificatifs.

## **La réserve parlementaire**

**LA RÈGLE** : la réserve parlementaire est une enveloppe accordée chaque année aux députés et sénateurs. Elle peut être utilisée pour soutenir des projets locaux, initiés par des collectivités locales ou des associations. En 2016, près de 82 millions d'euros ont ainsi été utilisés dans le cadre de la réserve parlementaire.

**CE QUI A ÉTÉ FAIT** : la loi du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie politique a mis fin à l'opacité des critères d'attribution de la réserve parlementaire. Désormais, chaque élu reçoit le même montant : 130 000 euros pour un député et 150 000 pour un sénateur. Certains parlementaires, compte tenu de leurs responsabilités, reçoivent des enveloppes plus élevées. C'est le cas par exemple du Président de l'Assemblée nationale, qui

dispose chaque année de 520 000 euros au titre de la réserve parlementaire. Un tableau accessible en ligne sur les sites du Sénat et de l'Assemblée nationale retrace l'utilisation de la réserve par chaque parlementaire.

### **LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME :**

- Supprimer la réserve parlementaire et réallouer les montants correspondants à un fonds d'action pour les territoires.

## **Le cumul des mandats**

**LA RÈGLE** : depuis 2008, le Président de la République ne peut plus exercer plus de deux mandats consécutifs. Toutefois, aucune disposition ne prévoit de limiter le nombre de mandats successifs d'un(e) élu(e).

**CE QUI A ÉTÉ FAIT** : au cours du dernier mandat, beaucoup a été fait pour limiter le cumul de mandats concomitants. Dès l'automne 2017, les députés et les sénateurs ne pourront par exemple plus cumuler leur mandat de parlementaire avec des fonctions de maire, d'adjoint au maire, de président ou vice-président de conseil régional, départemental ou d'intercommunalité (comme les métropoles, les communautés urbaine, d'agglomération ou de communes).

### **LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME :**

- Interdire l'exercice de plus de trois mandats identiques et successifs de député, de sénateur ou d'exécutif local, sauf pour les petites communes.
- Interdire aux ministres d'exercer une fonction exécutive locale.

## **Le recrutement des collaborateurs**

**LA RÈGLE** : les parlementaires disposent d'un crédit budgétaire dédié au recrutement de leurs collaborateurs parlementaires. Il s'élève à 9 618 € par mois pour un député et à 7 639 € par mois pour un sénateur. Les parlementaires recrutent et fixent librement les salaires de leurs collaborateurs.

**CE QUI A ÉTÉ FAIT** : Aucune règle (compétences minimales, grille de salaires, prévention des conflits d'intérêt, etc.) n'encadre aujourd'hui le recrutement des collaborateurs parlementaires.

### **LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME :**

- Interdire toute embauche par un élu ou un ministre d'un membre de sa famille.

## **La Cour de Justice de la République**

**LA RÈGLE** : créée en 1993, la Cour de Justice de la République se compose de quinze juges, dont douze parlementaires. La Cour est compétente pour juger les ministres, dans les cas de crimes ou délits accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Elle peut être saisie par toute personne s'estimant lésée par un crime ou un délit imputé à un membre du gouvernement dans l'exercice de ses fonctions.

**CE QUI A ÉTÉ FAIT** : la création de la Cour de Justice de la République constitue en soi une avancée dans la reconnaissance de la responsabilité pénale des membres du gouvernement. Elle ouvre en effet à tout justiciable – français ou étranger, la possibilité de poursuivre un membre du gouvernement. Auparavant, les ministres relevaient de la Haute Cour de Justice, qui ne pouvait être saisie qu'à la majorité absolue des députés et sénateurs.

### **LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME :**

- Supprimer la Cour de justice de la République afin de mettre fin à ce régime d'exception.

## **Les sources de financement**

**LA RÈGLE** : en France, le financement de la vie politique repose principalement sur des aides publiques. Elles sont attribuées en fonction des résultats obtenus par chaque parti aux élections législatives. En 2016, le montant total de l'aide publique aux partis politiques s'élevait à plus de 63 millions d'euros. Les formations politiques disposent également de sources de financement privées (cotisations d'adhérents, dons de personnes physiques).

**CE QUI A ÉTÉ FAIT** : depuis 1995, les personnes morales (entreprises, fondations) ne sont plus autorisées à contribuer au financement des partis politiques. L'objectif de cette règle ? Éviter les financements occultes et limiter les conflits d'intérêts.

Par ailleurs, en 2013, la loi sur la transparence de la vie politique a permis de plafonner les dons des personnes physiques à hauteur de 7 500 euros par an. Avant cette loi, la limite annuelle était fixée à 7 500 euros par an et par parti politique, encourageant ainsi la multiplication de micro-partis.

### **LES ORIENTATIONS DE LA RÉFORME :**

- Créer une banque de la démocratie, pouvant accorder des prêts à tous les partis politiques pour leurs campagnes électorales.
- Interdire les prêts par des personnes morales (sauf pour les banques européennes) et toute aide ou prêt d'une personne morale étrangère.

# LANCEZ LA DISCUSSION AVEC VOTRE DÉPUTÉ(E) !

## 1/ RAPPELER LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA RÉFORME

**Présentée en Conseil des ministres à peine trois semaines après le début du quinquennat, cette réforme contient 3 textes (projet de loi constitutionnelle, projet de loi organique et projet de loi ordinaire) pour redonner confiance dans la vie démocratique.**

→ **Garantir la probité des responsables politiques** : l'exercice de fonctions parlementaires implique une exigence renforcée. Représentants de la Nation, les parlementaires ne peuvent se prêter à des comportements inacceptables ni être l'instrument de lobbies. Pour s'en assurer, le projet de loi propose plusieurs mesures concrètes : suppression de la réserve parlementaire, obligation de présenter des justificatifs pour le remboursement des frais de représentation, durcissement des incompatibilités ou encore vérification de la situation fiscale des parlementaires au début de leur mandat.

→ **Renouveler les visages et des usages** : depuis plusieurs années, une fatigue démocratique s'est installée dans notre pays. Les Français ne supportent plus le « système », l'inefficacité de l'action publique, la prise en otage de leur destinée par des dirigeants que ne leur ressemblent plus. Pour redonner confiance aux Français dans la vie démocratique, cette réforme contient des mesures pour assurer le renouvellement de nos représentants : demain, les élus ne pourront plus exercer plus de trois mandats identiques et successifs de député, de sénateur ou d'exécutif local, sauf pour les petites communes. De même, les privilèges ou les régimes d'exception seront supprimés : les anciens chefs d'État cesseront par exemple d'être membre de droit du Conseil Constitutionnel et la Cour de Justice de la République sera supprimée.

→ **Garantir un financement juste, équitable et transparent de la vie politique** : dans notre pays les partis politiques dépendent très largement des aides de l'État afin de limiter leur dépendance aux financements extérieurs. Cependant, l'utilisation de ces ressources n'est, à certains égards, pas suffisamment contrôlée, rendant possibles les abus ou les dérives. Le projet de loi vise ainsi à renforcer les moyens de contrôle, avec par exemple la certification des comptes des partis politiques par la Cour des Comptes. De plus, les critères d'attribution des aides publiques (à partir des résultats aux élections législatives) sont peu favorables au renouvellement et au pluralisme. Pour y remédier, le projet de loi propose la création d'une banque de la démocratie, qui pourra accorder des prêts aux partis politiques.

## 2/ ANIMEZ LA DISCUSSION

**Partagez avec votre député(e) vos observations, idées et recommandations !**

→ **Partagez votre opinion** : selon vous, ces propositions concourent-elles significativement à redonner confiance dans la vie démocratique ? Cette réforme est-elle à la hauteur de ce que vous attendez pour la moralisation de notre vie publique ?

→ **Partagez vos idées** : quel(s) suggestion(s) souhaiteriez-vous proposer à votre député pour améliorer ces propositions ?

→ **Ouvrez le débat** : existe-t-il une alternative au financement public de la vie politique ? Est-il pertinent que les parlementaires puissent continuer à exercer une activité professionnelle rémunérée en parallèle de leur mandat ? Quel(s) dispositif(s) mettre en œuvre pour faciliter les transitions entre vie civile et vie politique ?